

06-11-2023 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 6 novembre 2023 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance:

Sont présents: Madame Franciska Caron, mairesse-suppléante
Monsieur Michel Hallé, conseiller au siège #1
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
Monsieur Réjean Hudon, conseiller au siège #6

Sont absents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4
Monsieur Normand St-Laurent, conseiller au siège #5

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Franciska Caron, mairesse-suppléante. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Madame la mairesse-suppléante déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

196-23 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté comme lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) Municipalité de Sayabec
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes diverses
 - a) La Ressource d'aide aux personnes handicapées
 - b) Centraide
9. Démission de M. Normand St-Laurent
10. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
11. Autorisation de paiement – Carte Visa
12. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024
13. Maire-suppléant et substitut
14. Autorisation de signature du maire-suppléant
15. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
16. Paiement de facture - MégaScène - Centenaire
17. Vœux de Noël
18. Demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique
19. Déneigement des cours municipales
20. Décompte progressif #2 – Reconstruction de la route Melucq
21. Réception définitive – Remplacement de ponceaux de la route Melucq et rue du Moulin - Projet: 7.3-7090-22-11
22. Réception définitive
Membrane d'étanchéité au réservoir d'eau potable
23. Mandat au service d'urbanisme MRC de La Matapédia
Offre de services 2023-20
24. Autorisation de signature de l'entente avec la MRC de La Matapédia pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024
25. Suivi - Représentants des dossiers
26. Consommation d'eau potable – Octobre 2023
27. Prochaine réunion régulière du conseil – 4 décembre 2023
28. Questions de l'assemblée
29. Levée de la réunion

197-23**Adoption du procès-verbal**

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 2 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Correction: Résolution 182-23, la facture de l'ADMQ n'est pas de 458.75\$ mais plutôt de 228.80\$.

198-23**Adoption des comptes**

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS – CARTE VISA

Nom	Description	# Facture	Montant
Postes Canada	Soirée Karaoké du 28 oct.	10010300	35.65
RACJ	Permis réunion fête 28 oct.	70110	57.50
Postes Canada	Levée de l'avis bouillir	128990-3	13.15
Petro-Canada	Essence camion	100330	116.00
Amazon	Crédit	18102023	(9.74)
Amazon	Crédit	22102023	(4.08)
Amazon	Sac à outils	8358614	178.11
Amazon	Outils Dewalts (11)	2561069	2 140.59
Amazon	Chargeur et batteries	1 107 445	205.43
Canadian Tire	Aspirateur, outils garage	91400-1107	1 025.50
Canadian Tire	Coffre-outils	12600-1070	862.29
McDonald	Repas employés (Rimouski)	19416	29.40
Visa	Frais de carte	0	60.00
Amazon	Outils (cloueuse)	6619424	515.09

COMPTES NON PAYÉS

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
Atelier soudure M. Poirier	Mat. réparer caillebotis et soudage	22571	---	142.88
Automation d'Amours	Rép. sonde (station pompage)	33601	505.89	2 588.09
	Rép. automate (station pompage)	33607	2 082.20	
Jean-Paul Bélanger	Frais dépl. (Fête moissons)	102	---	23.20
Buroprocitation	Photocopie au 25 oct.	1911351	---	332.23
Camping Québec	Frais d'enregistrement 2024	64010	---	145.00
Cain Lamarre	Constats d'infraction SQ	40-58136	---	505.89
Canac	Inventaire (Garage)	9004580449	---	503.14
Clérobéc inc.	Mat. divers (Camping et garage)	68811	51.52	80.36
	Épinette (Garage)	69197	28.84	
Code Ducharme	Renouvel. MÀJ off. Mun.	355074	---	75.88
Croix-Rouge	Ent. annuelle 2023-2024	537082	---	180.00
D.P. Pièces d'auto	Mat. réparer caillebotis (Station pompage)	14294	33.92	97.16
	Mat. divers	15114	63.24	
Écosite de la Matapédia	Débris garage et garde-fou	1614	579.47	739.86
	Débris garage	1631	77.61	
	Débris garage	1632	82.78	
Entreprises A&D Landry	Loc. machinerie et gravier rang 7 Est et Ouest	7038	---	12 732.93
Épicerie R. Berger	Crème à café	7263460	11.38	28.45
	Crème à café	7247083	11.38	
	Crème à café	7273982	5.69	
	Bière Halloween (camping)	4054257	138.02	174.82
	Smirnoff Halloween (camping)	4054344	67.84	
	Crédit croustille (camping)	4052489	(31.04)	
Fonds inf. Terr.	Mutation	20230261 2821	---	5.00

Fusion Envir.	Collecte octobre 2023	6415	3 658.70	3 171.37
	Crédit (juin, juillet, août, sept.)	6463	(487.33)	
Garage R. Bouchard	Carcasse d'animaux	69928	---	442.60
H2Lab	Analyses - Eau potable	99272	166.14	461.34
	Analyses - Eaux usées	99273	295.20	
Stéphane Joubert	DVD centenaire	25-10-2023	---	180.00
LBC capital	Photocopieur au 19 déc.	2469557	---	138.10
Médialo inc.	Avis public - Dépôt rôle	237859	---	266.74
MRC Matapédia	Drapeau MRC Matapédia	29612	31.44	30 214.28
	MÀJ - Dépôt du rôle 2024	29624	611.54	
	Hon. urbanisme ODS	29633	751.31	
	Hon. génie muni. (Compteur d'eau)	29724	8 505.91	
	Hon. génie muni. (Suivi cordi. et accomp.)	29747	374.61	
	Hon. génie muni. (Mise normes eau potable)	29789	1 075.20	
	Hon. génie muni. (Voirie route Melucq)	29790	14 262.29	
	Hon. génie muni. (Fuite aqueduc)	29791	3 379.63	
	Hon. génie muni. (PIRRL, mat. résiduelles)	29839	1 222.35	
OBVMR	Plan d'int. (Berce spondyle)	202122092	---	1 200.00
PG Solutions	Contrat d'entretien 2024	CESA53945	---	7 374.50
Propulse Énergie	HV	88858632	1 843.94	2 892.00
	CPÉSTP	88858614	1 048.06	
Réseau biblio	Cotisation ann. 2024-2025	19102023	---	2 209.14
Huot	Mat. divers (aqueduc)	5564168	---	2 248.98
RPF Ltée	Rép. prises CPÉSTP	91659	---	125.21
Sani Manic	Nettoyer la trappe (Champ d'épuration)	66469	---	892.49
Signal Services	Radars	124703	---	66 415.31
Gilbert Sirois	Démantèlement barrage castor – rte Melucq	5	---	58.50
Tchèque ça	Achat de livres (biblio)	85452	---	151.88
Marchés Tradition	Crème à café	3130	11.98	23.96
	Crème à café	7739	11.98	
	Sauce spaghetti Halloween (camping)	4586	327.14	716.15
	Titan ultra (camping)	5691	16.02	
	Baguettes pain (camping)	7090	38.60	
	Vin et alcool (camping)	4583	334.39	
Transport Rock Gagné	Rang 7 Est et Ouest	521	2 566.82	32 020.42
	Chemin Francis Thériault	520	3 511.53	
	Route Melucq	516	10 377.73	
	Route Melucq	517	6 886.75	
	Route Melucq	518	5 492.55	
	Fronteau rang 6 Est	519	3 185.04	
Trans. Yves Bouillon	Entré d'eau garage, garde-fou rue de l'Église	1291	626.61	6 100.57
	Entrée d'eau à proximité du 444, Principale	1298	846.22	
	Entrée d'eau et rechercher de fuite à proximité du 221 Principale	1302	4 627.74	
BMR Amqui	Mat. divers (Aqueduc)	333840	510.24	1 147.46
	Matériels divers (surface multisport)	35219	637.22	

199-23

La Ressource d'aide aux personnes handicapées

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte de participer financièrement par un montant de 50\$ à la campagne annuelle d'automne de La Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-La-Madelaine.

200-23

Centraide Bas-Saint-Laurent

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de faire un don de 20\$ à Centraide Bas-Saint-Laurent pour leur campagne de financement 2023.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

- La lettre de démission du conseiller Normand St-Laurent est déposée en cette réunion. J'en informe donc le conseil qu'à compter de ce jour le siège numéro 5 est vacant. Une élection partielle sera déclenchée en janvier 2024 pour combler ledit siège vacant.
- La directrice générale dépose en date d'aujourd'hui la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers: Michel Hallé, Franciska Caron, Hélène Dumont et Réjean Hudon.

201-23

Autorisation de paiement – Carte Visa

Considérant que le délai de grâce suivant la facturation pour le paiement de la carte de crédit Visa est de 21 jours.

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise madame Katie St-Pierre, directrice générale à faire le paiement de ladite carte Visa dans les délais afin de ne pas payer d'intérêts mensuels.

202-23

Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 selon l'article 148 du Code municipal du Québec. Un avis public du calendrier sera affiché à deux endroits distincts. Il sera également envoyé à chaque adresse civique par médiaposte, publié sur le site internet et la page Facebook de la municipalité.

15 janvier	5 février	18 mars	8 avril
6 mai	3 juin	8 juillet	19 août
9 septembre	7 octobre	4 novembre	2 décembre

203-23

Maire-suppléante et substitut

Considérant que deux articles de loi encadrent le remplacement du maire en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou pendant la vacance de cette charge;

Considérant que l'article 116 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire-suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Considérant que l'article 210.24. de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* précise toutefois que « [...] Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. 1993, c. 65, a. 71; 1999, c. 40, a. 202; 2001, c. 25, a. 149;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité:

1. de nommer monsieur Michel Hallé à titre de maire-suppléant du 16 janvier au 3 juin 2024;
2. de nommer monsieur Michel Hallé à titre de substitut du maire au Conseil de la MRC de La Matapédia avec droit de vote.

204-23

Autorisation de signature du maire-suppléant

Considérant que cette résolution annule tous les membres du conseil actuellement autorisés à signer les chèques et tout autre document à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;

Considérant que les membres du conseil suivants sont, à partir de ce jour, autorisés à signer les chèques et/ou tout autre document à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;

1. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire;

2. Monsieur Michel Hallé, maire-suppléant.

Considérant que deux (2) signatures sont requises pour toutes les transactions et que madame Katie St-Pierre, directrice générale est autorisée à signer avec l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-haut.

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que les membres du conseil mentionnés ci-haut aient l'autorisation de signer les chèques et/ou tout autre document si nécessaire.

205-23

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que, tel qu'exigé dans l'article 176.4 du code municipal, la greffière-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier état présente la comparaison entre les revenus et les dépenses réalisées au 31 octobre 2022 par rapport à ceux du 31 octobre 2023. Le deuxième état comparatif présente un détail des revenus et des dépenses réalisées au 31 octobre 2023 par rapport aux prévisions budgétaires de 2023.

206-23

Paiement de facture – Groupe Méga Scène – Centenaire

Considérant que la soumission de Groupe Méga Scène au montant de 27 182.97\$ taxes incluses, a été acceptée par le conseil en date du 28 mars 2022 par la résolution numéro 89-22;

Considérant qu'il a y eu deux crédits accordés suite à l'acceptation de la soumission, soit: pour un chapiteau plus petit et un dédommagement dû à des trous où la pluie tombait sur les instruments de musique du groupe Road Trip Country Band;

Considérant qu'un paiement de 10 686.93\$ taxes incluses a été payé à Groupe Méga Scène le 22 août 2022;

Considérant que MégaScène n'a jamais réclamé le paiement final au montant de 11 780.34\$ taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la Municipalité paiera le montant de 11 780.34\$ taxes incluses à Groupe Méga Scène afin que facture soit payée en totalité.

207-23

Médiaposte – Vœux de Noël

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas fasse parvenir des vœux de Noël et de bonne année 2024 à chaque adresse civique par l'envoi d'un médiaposte. Le document sera également publié sur la page Facebook de la Municipalité.

208-23

Demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - Projet d'acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

Attendu que les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase, Val-Brillant et Sayabec désirent présenter un projet d'acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de Saint-Cléophas s'engage à participer au projet d'acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique et à assumer une partie des coûts conditionnellement à ce que ce soit sous la forme utilisateur/payeur;
- Le conseil de Saint-Cléophas autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil de Saint-Cléophas nomme la Municipalité de Saint-Noël organisme responsable du projet;
- Le conseil de Saint-Cléophas mandate et autorise monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et madame Katie St-Pierre, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Cléophas, tous les documents nécessaires pour participer audit programme "Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité" dans le cadre du projet d'acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique.

209-23

Déneigement des cours municipales et des bornes fontaines

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière pour la gestion de déneigement des cours municipales, soit: engagé monsieur Anicet Fournier au taux horaire de 70\$/heure à chaque fois qu'il en sera nécessaire, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité achète leur tracteur.

210-23

Décompte progressif # 2 – Reconstruction de la route Melucq

PAVL – TFJ63943 et TECQ 2019-2023

DOSSIER MRC NUMÉRO:7.3-7090-19-31

Considérant que le décompte progressif #2 concernant les travaux de reconstruction de la route Melucq s'élève à 315 662.89\$ taxes comprises;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 315 662.89\$ taxes comprises soit remis aux Entreprises L. Michaud et Fils (1982) inc. Le conseil autorise monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et/ou madame Katie St-Pierre, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires au décompte progressif #2.

211-23

Réception définitive – Décompte final

Remplacement de ponceaux de la route Melucq et rue du Moulin

TECQ 2019-2023 – DOSSIER MRC NUMÉRO: 7,3-9070-22-11

Considérant que la réception définitive comprenant le montant de la retenue de garantie de 5%, concernant les travaux de remplacement de ponceau situés sur la route Melucq et la rue du Moulin s'élève à 16 192.35\$ taxes comprises;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 16 192.35\$ soit remis à Construction R.J. Bérubé inc. Le conseil autorise monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et/ou madame Katie St-Pierre, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à la réception définitive.

212-23

Réception définitive – Décompte final

Membrane d'étanchéité au réservoir d'eau potable

TECQ 2019-2023 – DOSSIER MRC NUMÉRO: 7,3-9070-13-10

Considérant que la réception définitive comprenant le montant de la retenue de garantie de 5% ainsi que des crédits pour des achats et des travaux correctifs, concernant l'installation de membrane au réservoir d'eau potable s'élève à 24 511.97\$ taxes comprises;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 24 511.97\$ soit remis à Cimota inc. Le conseil autorise monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et/ou madame Katie St-Pierre, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à la réception définitive.

213-23

Mandat au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia

Offre de service 2023-20

Considérant que le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia a déposé l'offre de service 2023-20 au montant de 1 169.37\$ visant la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte ladite offre et mandate le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia à faire toutes les modifications nécessaires pour identifier les îlots de chaleur dans le plan d'urbanisme de Saint-Cléophas.

Entente avec la MRC de La Matapédia pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant que le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUÉBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;

Considérant que RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux;

Considérant que le règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes;

Considérant que le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la RITMR Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective;

Considérant que la MRC de La Matapédia devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales;

Considérant que la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son Règlement numéro 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine des matières résiduelles (règlement adopté le 11 octobre 2023);

Considérant que la municipalité est liée par contrat jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire;

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de saine gestion, que les municipalités locales demeurent responsables relativement à la collecte des matières résiduelles sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;

Considérant que les articles 569 et suivants du Code municipal permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence;

Considérant que la MRC et les municipalités locales peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure une entente ayant pour objet la délégation de la compétence de la MRC en matière de collecte des matières résiduelles à la municipalité;

Considérant qu'une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du Code municipal);

Considérant le modèle d'entente avec les municipalités locales tel que présenté;

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, et madame Katie St-Pierre, directrice générale à signer l'entente avec la MRC de La Matapédia pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

- Les conseillères et les conseillers ayant des suivis de leurs dossiers respectifs interviennent. La résolution 215-23 est adoptée.

215-23

La Guignolée 2023

Considérant que la Guignolée permet à plusieurs familles de passer un temps des Fêtes plus agréable;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal donne un montant de 50\$ à la Guignolée Vallée de la Matapédia pour l'année 2023.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – OCTOBRE 2023

--- litres/jour/résidence en moyenne

--- m³/jour/résidence en moyenne

La consommation d'eau potable par résidence ne sera pas prise en considération pour le mois d'octobre. Une fuite importante sur le réseau rend les données inexactes et non représentatives.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal
Lundi, 4 décembre 2023 à 19h30

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Toutes les personnes présentent à la réunion voulant poser des questions, ont eu droit à la parole. Toutes les questions de ceux-ci ont été répondues par le maire, la directrice générale et/ou les membres du conseil. Aucune résolution n'est nécessaire.

216-23

Levée de la séance

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures vingt-cinq minutes (20h25).

Franciska Caron
Mairesse-suppléante

Katie St-Pierre
Directrice générale et gref.-trés.